



QUICK TIPS

# ACTIVITÉS DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUVANT BÉNÉFICIER DE MARQUEURS DE RIO

Le règlement NDICI Global Europe a établi un objectif visant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE au soutien des objectifs climatiques au cours de la période 2021-2027. Il précise également que le NDICI Global Europe contribuera à l'ambition de consacrer 7,5 % des dépenses annuelles en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 aux objectifs de la biodiversité.

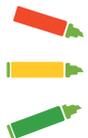
Dans son discours sur l'état de l'Union pour 2021, la présidente de la Commission européenne s'est engagée à consacrer quatre milliards d'euros supplémentaires aux objectifs climatiques. Une promesse a également été faite de doubler le financement extérieur de l'UE pour la biodiversité, par rapport à 2014-2020, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Ces objectifs renouvelés augmentent considérablement l'ambition de l'UE en matière de financement du climat et de la biodiversité pour les pays partenaires, reflétant l'urgence demandée par les scientifiques pour faire face aux crises du

climat et de la biodiversité et à l'ambition du Pacte Vert européen. Quatre "marqueurs de Rio" ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour identifier la contribution des actions aux objectifs des conventions de Rio des Nations unies (deux marqueurs liés à la Convention-cadre sur le changement climatique, un à la Convention sur la diversité biologique et un à la Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols). Les marqueurs de Rio sont utilisés par la DG INTPA pour assurer le suivi des contributions financières aux thèmes de Rio. Conformément à une méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE, il existe trois scores possibles (0, 1 et 2) pour les marqueurs de Rio. La DG INTPA estime qu'un certain pourcentage du budget d'une action peut être considéré comme contribuant à un thème de Rio, sur la base du score correspondant:



**Si la biodiversité, la désertification ou le changement climatique**



 N'EST PAS CIBLÉ	RM=0	0% BUDGET
 EST UN OBJECTIF SIGNIFICATIF	RM=1	40% BUDGET
 EST UN OBJECTIF PRINCIPAL	RM=2	100% BUDGET

Le score doit être déterminé conformément aux directives correspondantes du [CAD de l'OCDE](#).<sup>1</sup>

Une activité peut être qualifiée de « principale » lorsque l'objectif (biodiversité, lutte contre la désertification, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) est explicitement énoncé comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. Pour être marqué comme « significatif », l'objectif doit être explicitement énoncé mais n'est pas un moteur ou une motivation fondamentale pour entreprendre et concevoir l'activité.

<sup>1</sup> [CAD de l'OCDE \(2018\) Directives de déclaration statistique convergentes pour le système de déclaration des créanciers \(SRC\) et le questionnaire annuel du CAD. Annexes - modules D et E \(annexe 18 - marqueurs de Rio\). DCD/DAC/STAT\(2018\)9/ADD2/FINAL.](#)



## Biodiversité

Une activité doit être classée comme liée à la biodiversité si elle favorise au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses composantes (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; ou (3) le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

**Les critères d'éligibilité** sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou la réparation des dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires, et la prise de décision économique, par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts déployés par les pays en développement pour remplir leurs obligations au titre de la convention.

L'activité sera notée "**objectif principal**" (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

**Les activités de développement urbain vert pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la biodiversité<sup>2</sup>** comprennent :

- ▶ Le développement et la gestion de grands espaces verts urbains protégeant les espèces sauvages locales et les plantes autochtones.
- ▶ Le renforcement des capacités des municipalités locales à mettre en œuvre des activités de planification urbaine qui incluent une orientation écologique, durable, socialement équilibrée et efficace de l'utilisation des terres.
- ▶ Une planification urbaine visant à éviter l'étalement urbain dans des zones ayant une plus grande diversité biologique.
- ▶ L'élaboration de plans de verdissement urbain promouvant des écosystèmes urbains sains, des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature, notamment des mesures visant à créer des forêts, des parcs et des jardins urbains biodiversifiés et accessibles, des fermes urbaines, des toits et des murs verts, des rues bordées d'arbres, des prairies urbaines, de l'apiculture urbaine et des haies urbaines.
- ▶ La création d'infrastructures vertes, c'est-à-dire de réseaux de nature (semi-)naturelle ou construite à l'intérieur ou autour des aires urbaines qui fournissent une variété de services écosystémiques pour :
  - Améliorer le bien-être physique et mental en offrant des espaces publics verts pour les activités de loisirs ou des pistes cyclables ou de randonnée sûres.
  - Les zones tampons permettant d'améliorer la gestion des inondations et de rétention des eaux pluviales, telles que les zones humides.
  - les solutions basées sur la nature qui utilisent les processus naturels des écosystèmes pour remplacer, partiellement ou totalement, les fonctions traditionnelles de certaines infrastructures dites « grises ». Il s'agit par exemple du traitement, du stockage et de l'infiltration de l'eau, de l'évacuation des eaux usées et de la réduction des pollutions, de la stabilisation des sols, etc.
- ▶ Restaurer les zones naturelles dégradées ou réduire la pression sur la biodiversité ou les risques pour celle-ci, par ex :
  - Restaurer les écosystèmes d'eau douce et les fonctions naturelles des rivières (notamment, assurer leur écoulement libre) qui traversent les zones urbaines.
  - Activités d'assainissement et de gestion des déchets qui contribuent à la protection de la biodiversité en évitant la pollution
  - Développement d'un modèle de municipalité verte intégrant des pratiques de gestion des déchets solides et des ressources naturelles
  - Assurer que le réseau de zones naturelles reste connecté au sein de l'espace urbain pour maintenir leurs fonctions et leur cohérence écologique, par exemple en aménageant des passes pour la faune ou des voies surélevées pour la circulation, des passages pour les poissons, des clôtures pour guider les animaux terrestres, des infrastructures vertes.
- ▶ Approvisionnement alimentaire durable/agriculture biologique dans l'agriculture urbaine. Promouvoir l'objectif de pollution zéro par les flux d'azote et de phosphore provenant des engrais en réduisant les pertes de nutriments, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de détérioration de la fertilité des sols.
- ▶ Réduction de la pollution et de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture urbaine. La biodiversité souffre du rejet de nutriments, de pesticides chimiques, de produits pharmaceutiques, de produits chimiques dangereux, d'eaux usées urbaines et industrielles et d'autres déchets, notamment les débris et les plastiques.

<sup>2</sup> OECD (2019). Indicative Table for the Rio marker for Biodiversity. DCD/DAC/STAT(2018)26/final.



## Lutte contre la désertification

Une activité doit être classée comme liée à la désertification si elle vise à combattre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état de terres partiellement dégradées ou la récupération de terres désertifiées.

### Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) protéger ou améliorer les écosystèmes des zones sèches ou remédier aux dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) intégrer les préoccupations liées à la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts des pays en développement pour remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

L'activité sera notée "objectif principal" (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des critères ci-dessus, y compris dans le contexte de la réalisation de programmes d'action nationaux, sous régionaux ou régionaux.

### Les activités de développement urbain vert pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la désertification sont les suivantes :

- ▶ Planification urbaine visant à éviter l'étalement urbain dans les zones sensibles.
- ▶ Actions visant à restaurer les terres dégradées à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines planifiées ou déjà développées, en :
  - Créant des infrastructures vertes pour lutter contre la désertification (par exemple, des ceintures vertes) et pour se protéger des tempêtes de sable ou de poussière.
  - Construisant de l'infrastructure hydraulique pour restaurer la dynamique des plaines d'inondation dans les zones humides ou les plaines d'inondation dégradées.
  - Construisant des terrasses et d'autres mesures de lutte contre l'érosion, comme l'amélioration de la couverture végétale, pour éviter les glissements de terrain et la sédimentation.



## Atténuation du changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer la séquestration des GES.

### Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le protocole de Montréal ; ou
- b) la protection et/ou l'amélioration des puits et des réservoirs de GES ; ou
- c) l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique ou de la recherche ; ou
- d) les efforts des pays en développement pour respecter leurs obligations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

L'activité sera notée "objectif principal" (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères ci-dessus.

Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'atténuation du changement climatique.



## Adaptation au changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'adaptation au changement climatique si elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets actuels et prévus du changement climatique, y compris la variabilité climatique, en maintenant ou en augmentant la résilience, par une capacité accrue à s'adapter ou à absorber les contraintes, les chocs et la variabilité du changement climatique et/ou en contribuant à réduire l'exposition à ceux-ci.

Cela englobe une série d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au développement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique.

### Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une activité est éligible au marqueur d'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique est explicitement indiqué dans la documentation de l'activité ; **et**
- b) l'activité contient des mesures spécifiques visant la définition ci-dessus.

Pour déterminer le score, une approche en trois étapes est recommandée comme "meilleure pratique", en particulier pour justifier un score de marqueur 2 de Rio :

- ▶ **Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité et au changement climatique** : pour qu'un projet soit considéré comme ayant contribué à l'adaptation au changement climatique, le contexte de la vulnérabilité climatique doit être clairement défini à l'aide d'une base factuelle solide. Cela peut prendre diverses formes, notamment l'utilisation de matériel provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse originale et sur mesure de l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée dans le cadre de la préparation d'un projet.
- ▶ **Indiquer l'intention de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet** : le projet doit indiquer comment il entend traiter les vulnérabilités au changement climatique spécifiques au contexte et au lieu, telles qu'elles sont définies dans les analyses et les rapports existants ou dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet.
- ▶ **Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés et les activités spécifiques du projet** : le projet doit aborder explicitement les risques et les vulnérabilités dans le cadre du changement climatique actuel et futur tel qu'identifié dans la documentation du projet.

Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation au changement climatique. Le développement urbain pouvant couvrir différents secteurs, il est suggéré de consulter également les autres notes « Quick Tips » sur les activités pouvant bénéficier des marqueurs de Rio, notamment sur la [mobilité](#), [l'énergie](#), [l'agriculture et les systèmes alimentaires](#), [les infrastructures](#), [l'éducation](#), [la coopération avec le secteur privé et le commerce](#) et [la transformation numérique](#).

## DÉVELOPPEMENT URBAIN VERT

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

**430****Autres multisecteurs****43030****Développement et gestion urbains**

ATTÉNUATION

**1, 2 ou 0**

ADAPTATION

**1, 2 ou 0**

JUSTIFICATION DU SCORE

Les activités de développement urbain portent souvent sur l'environnement et les questions climatiques.

**Atténuation**

Si les aspects de réduction des émissions de GES sont au centre d'une mesure (par exemple, le développement des transports publics et une prestation de services plus efficace grâce à un urbanisme compact), l'atténuation obtient un score de 2 tandis que l'adaptation est susceptible d'obtenir un score de 0.

**Adaptation**

Si la question de l'adaptation au changement climatique est au cœur de l'objectif d'une mesure (par exemple, des mesures écologiques contre la surchauffe dans les zones urbaines), l'adaptation est notée 2 et l'atténuation est susceptible d'être notée 0.

**Atténuation et adaptation**

Dans de nombreux cas, le développement urbain durable est également bénéfique pour les deux volets (score d'atténuation 1 et score d'adaptation 1). Lorsque les activités de développement urbain n'abordent pas les aspects climatiques comme une priorité (par exemple, les activités qui sont principalement consacrées à l'amélioration de la vie des habitants des bidonvilles), le contenu de l'activité détermine si le climat est un objectif secondaire.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

**Atténuation**

- ▶ Planification visant une meilleure efficacité énergétique dans les villes (score d'atténuation 2).

**Adaptation**

- ▶ Soutien au développement de plans d'action pour le climat avec des évaluations de la vulnérabilité dans les villes (score d'adaptation 2).
- ▶ Atténuation des incidences des événements météorologiques dans les villes (effet d'îlot de chaleur urbain, glissements de terrain à la suite de fortes pluies, inondations) et mesures connexes d'adaptation au climat.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

**321****Industrie**

ATTÉNUATION

**0, 1 ou 2**

ADAPTATION

**0, 1 ou 2**

JUSTIFICATION DU SCORE

Les mesures d'appui aux industries inclusives et durables peuvent être reliées à des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

**Atténuation**

Pour ce qui est de l'atténuation, les changements dans la structure de la demande influencent la chaîne des ressources et ont des répercussions sur les émissions de GES. Les améliorations de processus et des modes de production plus propres (par exemple, dans les industries du ciment ou des produits chimiques) peuvent mener à une réduction des émissions de GES. Dans ce cas, un score d'atténuation de 1 peut être appliqué.

**Adaptation**

Les activités conçues pour inclure des considérations sur les impacts du changement climatique, comme la conception d'équipements résistants au climat, peuvent être notées par rapport au marqueur d'adaptation avec le score 1, voire 2 selon l'objectif de l'activité.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

**Atténuation**

- ▶ Promotion de l'adoption de normes d'efficacité énergétique et d'autres normes environnementales censées réduire les émissions de GES dans le cadre de l'aide liée au commerce ciblant les industries urbaines (score d'atténuation 1 si l'objectif est suffisamment important).

**Adaptation**

- ▶ (Ré)aménagement d'installations industrielles dans les zones urbaines afin de renforcer la résilience aux risques liés au climat (score d'adaptation 1).
- ▶ Le passage à des technologies de production moins consommatrices d'eau dans les industries urbaines réduit la vulnérabilité aux pénuries d'eau (score d'adaptation 1).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

**74010****Prévention et préparation aux catastrophes**

ATTÉNUATION

**0 ou 1**

ADAPTATION

**1, 2 ou 0**

## JUSTIFICATION DU SCORE

**Atténuation**

Les activités qui comprennent la fourniture de services et d'outils permettant de mieux se préparer aux catastrophes peuvent bénéficier d'un score 1 en atténuation si elles conduisent à des réductions significatives des émissions de GES.

**Adaptation**

Les activités qui visent à réduire la vulnérabilité (ou à renforcer la résilience) de la population, de l'économie et de ses infrastructures face aux conséquences négatives liées au changement climatique peuvent obtenir un score de 1 ou 2 pour le marqueur d'adaptation, en fonction de l'objectif de l'activité (le score d'adaptation 1 reste approprié si la mesure ne vise pas directement l'adaptation au changement climatique, mais y contribue néanmoins de manière significative).

La gestion des risques climatiques, qui consiste à prévenir et à traiter les pertes et les dommages à long terme résultant du changement climatique (par exemple, les impacts de l'élévation du niveau de la mer) peut recevoir un score d'adaptation 2.

## EXEMPLES D'ACTIVITÉS

**Atténuation**

- Fourniture de lampes solaires en préparation de catastrophes liées au changement climatique (score d'atténuation 1).

**Adaptation**

- Élaborer des mesures de prévention et de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence, y compris des régimes d'assurance, pour faire face aux catastrophes potentielles déclenchées par des risques liés au climat, comme les inondations ou les sécheresses (score d'adaptation 2).
- Soutien aux agences de protection civile pour améliorer leurs informations sur les impacts du changement climatique par l'utilisation de cartes satellitaires dans la préparation de scénarios d'événements et de plans de sauvetage après des événements extrêmes, par exemple pendant les moussons ou les cyclones tropicaux (score d'adaptation 1).
- Élaborer des stratégies nationales/sous-nationales de RRC, des plans locaux/de préparation aux situations d'urgence afin de protéger les infrastructures clés, les personnes et leurs moyens de subsistance contre les effets du changement climatique et les risques naturels qu'il modifie ; il s'agit notamment de mettre en place des systèmes d'alerte précoce, de traiter les questions de gouvernance et de promouvoir la sensibilisation (score d'adaptation 2).
- Promouvoir la préparation aux catastrophes et les liens avec l'adaptation au changement climatique aux différents niveaux de gouvernement ainsi qu'au niveau communautaire (score d'adaptation 2).
- Protection sociale en cas de catastrophes liées au climat : par exemple, dans le cadre d'un programme de préparation aux catastrophes, mise en place d'un système de protection sociale permettant de procéder à des transferts monétaires d'urgence en cas d'inondation ou de tempête (ou par anticipation, sur la base de bonnes prévisions des risques et de leurs impacts potentiels) et de limiter les conséquences économiques des catastrophes liées au climat au niveau des foyers, par exemple, les personnes les plus pauvres n'ont pas besoin de vendre leurs biens immédiatement après une catastrophe (score d'adaptation 1 ou 2 si objectif principal).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

**410****Protection générale de l'environnement****41020****Protection de la biosphère****41030****Biodiversité**

ATTÉNUATION

**1, 2 ou 0**

ADAPTATION

**1, 2 ou 0**

JUSTIFICATION DU SCORE

Il existe divers effets d'atténuation et d'adaptation pour ce sujet qui se traduisent généralement par une combinaison des deux marqueurs climatiques. Le fait de marquer à la fois l'atténuation et l'adaptation comme objectif principal devrait rester exceptionnel.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

**Atténuation**

- ▶ Préservation de la capacité de stockage de carbone du couvert végétal (notamment les forêts) et du sol (notamment les zones humides) situés à l'intérieur des centres urbains (score d'atténuation 1 ou 2).
- ▶ Protection et renforcement des puits et des réservoirs de carbone par la gestion durable et la conservation des océans et autres écosystèmes marins et côtiers, des zones humides, des zones de nature sauvage et d'autres écosystèmes à l'intérieur ou en bordure des zones urbaines y compris les zones côtières (score d'atténuation 1 ou 2).

**Adaptation**

- ▶ Contribution à la préservation des ressources en eau urbaines ou à la prévention de l'érosion pour s'adapter aux effets du changement climatique (score d'adaptation 1).
- ▶ L'adaptation fondée sur les écosystèmes, c'est-à-dire l'utilisation d'écosystèmes ou de services écosystémiques pour aider les populations à s'adapter au changement climatique et à réduire les risques de catastrophe (par ex. la restauration et gestion des zones humides pour améliorer la continuité de l'approvisionnement en eau potable dans les zones exposées à la sécheresse) au sein des pôles urbains (score d'adaptation 2).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

**41050****Prévention/contrôle des inondations**

ATTÉNUATION

**0 ou 1**

ADAPTATION

**2 ou 1**

JUSTIFICATION DU SCORE

**Atténuation**

Dans les cas spécifiques où les mesures de prévention et de contrôle des inondations incluent des réductions d'émissions de GES ou permettant la séquestration de carbone, l'activité pourrait obtenir un score de 1 pour l'atténuation si elle est correctement justifiée.

**Adaptation**

Les mesures de protection contre les inondations, les mesures de drainage, et l'érosion des côtes, sont souvent directement liées aux impacts du changement climatique (score d'adaptation 2). Pour les mesures qui ne sont pas principalement utilisées pour l'adaptation aux impacts du changement climatique, ou les mesures qui ne sont qu'une partie de mesures plus larges, le score d'adaptation 1 est approprié.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

**Atténuation**

- ▶ Mesures de protection contre les inondations et systèmes de drainage urbain durables, qui réduisent les émissions de GES, par exemple par une réduction de la consommation d'énergie (score d'atténuation 1).

**Adaptation**

- ▶ Mesures de protection contre les inondations dans les zones urbaines qui y sont de plus en plus sensibles (par exemple, fermeture d'estuaires, construction de digues et de défenses maritimes, restauration de zones humides) - en tenant compte des incidences potentielles de ces mesures sur l'environnement (score d'adaptation 2 ou 1).
- ▶ Rétablissement de la fonction tampon des plaines d'inondation, et promouvoir les combinaisons des bassins versants et des zones humides, permettant de réduire l'exposition aux inondations et d'améliorer la disponibilité de l'eau dans les zones urbaines touchées par une pénurie d'eau croissante et/ou une plus grande variabilité des régimes pluviométriques - y compris des quantités de pluie plus importantes (score d'adaptation 2).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

**14050****Gestion/élimination des déchets**

ATTÉNUATION

**2, 1 ou 0**

ADAPTATION

**1 ou 0**

JUSTIFICATION DU SCORE

**Atténuation**

Les activités qui promeuvent la valorisation énergétique moderne des déchets avec la collecte/le recyclage des déchets (notamment la séparation des déchets biogènes) et la valorisation/utilisation du méthane peut entraîner une réduction importante des GES et donc justifier un marqueur d'atténuation (score d'atténuation 2). Si le méthane est brûlé (torchage), l'activité obtiendra un score de 1 et 0 s'il n'est pas capturé, car il n'y a pas de réduction des émissions.

**Adaptation**

Les systèmes améliorant l'efficacité de la gestion des déchets, protégeant les ressources en eau ou les écosystèmes fragiles et renforçant leur résilience aux effets du changement climatique peuvent recevoir un marqueur d'adaptation.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

**Atténuation**

- ▶ Production de biogaz et réutilisation de l'énergie produite par les installations de traitement des eaux usées, menant à une réduction des émissions de GES (score d'atténuation 2).

**Adaptation**

- ▶ Projet visant à réduire les risques d'inondation urbaine des systèmes d'eau en raison du changement climatique et de contamination par débordement des eaux usées (score d'adaptation 1).
- ▶ Protéger les lagunes, qui sont très vulnérables au changement climatique, contre l'intrusion d'eau salée et la contamination (score d'adaptation 1)